



N° D403 / 2022  
Domaine : 1.1.8

Le 14 octobre 2022,

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à la fourniture de chèques cadeaux pour la Ville de Bois-Colombes dans le cadre de la soirée des jeunes diplômés.  
Considérant que la société GLADY sise à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, 33 rue de Monceau a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

### DECIDE

- Article 1** : D'attribuer à la société GLADY, sise 33 rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement, le marché relatif à la fourniture de chèques cadeaux dans le cadre de la soirée de jeunes diplômés.
- Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la livraison conforme de la commande.
- Article 3** : Le montant du marché s'établit à 15 604 euros T.T.C. pour la fourniture de 130 chèques cadeaux d'une valeur de 120€.

Bois-Colombes, le 14 octobre 2022



LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,

  
Yves RÉVILLON